

sions fiscales des acquisitions, des réorganisations et du roulement.

**Le président:** Nous avons attiré l'attention du gouvernement sur la déclaration combinée de revenu et vous vous rappelez qu'il n'y a pas eu de remarque à ce sujet.

Nombreux sont les comptables, les avocats et les hommes d'affaires qui sont fortement en faveur du droit de présenter une déclaration combinée de revenu.

**Le sénateur Molson:** Monsieur le président, la possibilité de l'appliquer a été modifiée, car, dans l'exposé budgétaire, le taux d'imposition de l'industrie manufacturière est différent de celui des autres sociétés et la déclaration combinée serait alors plus compliquée qu'elle ne l'aurait été auparavant.

**Le président:** D'après vous, il y aurait réduction du taux d'imposition des sociétés?

**Le sénateur Molson:** En ce qui concerne certaines activités des sociétés. Je n'ai pas consulté de spécialiste à ce sujet.

**Le président:** Rappelez-vous l'exemple de cet homme qui a reçu un mauvais conseil juridique. Il a constitué légalement en sociétés séparées et distinctes chacun des petits comptoirs à sandwiches qu'il possédait. Quelques-uns se sont révélés rentables et d'autres non. Il a dû payer l'impôt sur les profits réalisés dans certains comptoirs, mais il a assumé lui-même les pertes accusées par les comptoirs non rentables. On aurait dû lui donner de meilleurs conseils.

**Le sénateur Molson:** Il y a ensuite les sociétés manufacturières et les non-manufacturières en proportions inégales.

**Le président:** Nous devrions peut-être en prendre note pour l'étudier.

**Le sénateur Molson:** Pour l'étudier à nouveau.

**Le président:** Pour en connaître les effets.

**M. Poissant:** La définition de ce qui constitue une société manufacturière n'a pas encore été publiée.

**Le sénateur Molson:** Non, je ne parle pas de la définition. Tous ceux que je connais se creusent la tête pour savoir dans quelle catégorie tombent certaines activités de leurs sociétés. Ce n'est pas un mince problème lorsqu'il s'agit de sociétés importantes et diversifiées.

**Le président:** Pour différencier la fabrication de la transformation.

**M. Poissant:** Monsieur le président, l'Association du Barreau avait ceci à dire concernant la déclaration combinée de revenu.

Nous recommandons que le gouvernement étudie l'adoption d'un système pour enregistrer les déclarations combinées de revenu de tout groupe de sociétés dans lequel un groupe en particulier d'actionnaires possède, directement ou indirectement, 90 p. 100 des actions mises sur le marché pour chacune des sociétés concernées. On remplirait ces déclarations combinées de revenu essentiellement de la même manière que les déclarations de revenu, de sorte que les profits et pertes des sociétés pourraient s'équilibrer et les réper-

cussions des transactions entre les groupes de sociétés seraient ainsi éliminées.

**Le président:** Si je puis déclarer ensemble les profits et les pertes et que ce soit le fondement de l'impôt sur les sociétés, il est certain que le profit net sera le revenu net après en avoir déduit les pertes. La somme totale du reste serait assujettie au taux réduit touchant les sociétés manufacturières ou de transformation, si vous êtes dans ce genre d'entreprises.

**Le sénateur Molson:** Qu'il s'agisse de ce genre d'affaires ou autres, de l'industrie des services ou de la fabrication, les deux genres d'activité sont exercés au sein d'une grande société.

**Le président:** Il vous faudra vous «fragmenter».

**Le sénateur Molson:** «Fragmenter» ou «regrouper».

**M. Poissant:** Puisqu'il s'agit d'un revenu tiré de différentes sources, vous devez le répartir, mais la déclaration de revenu combinée s'impose quand il le faut.

**Le sénateur Molson:** J'en conviens absolument.

**Le président:** J'en ai pris note pour que nous en discutions.

**Le sénateur Molson:** Je ne crois pas qu'on doive étudier à nouveau ce point étant donné le texte de l'amendement.

**Le président:** C'est exact. Passons à l'article suivant.

**M. Poissant:** L'article suivant est le numéro 12 et le comité du Sénat a recommandé ceci:

#### 12. Industrie de la construction.

«Que la méthode du contrat terminé dans le cas des contrats à forfait d'une durée de moins de deux ans, soit incorporée au projet de loi comme méthode autorisée pour déterminer le revenu annuel imposable d'une entreprise de construction.»

On n'y a fait aucune mention dans l'exposé budgétaire.

**Le sénateur Cook:** Même s'il n'y a eu aucune remarque à ce sujet, pourrait-on quand même en faire mention dans la loi modificatrice? L'exposé budgétaire en fait-il état?

**Le président:** Si mes souvenirs sont exacts les représentants de l'industrie de la construction nous ont dit que, d'habitude, on leur permettait de s'enregistrer sur une base contractuelle complète. Il n'y a cependant rien dans la loi qui le leur permette. Ils voulaient que cette mesure soit incluse. M. Benson a dit—il m'est difficile de dire si c'est lors de témoignages ou de conversations privées qu'on établirait un règlement concernant l'industrie de la construction. Je lui ai souligné le manque de valeur d'un règlement non fondé sur une loi. Il n'y a rien dans l'amendement proposé qui autoriserait l'enregistrement d'une méthode de contrat complété, mais la pratique existe depuis quelques années.

**Le sénateur Carter:** L'ancienne loi de l'impôt sur le revenu ne prévoyait rien à ce sujet?

**Le président:** Non.

**Le sénateur Carter:** La situation est donc toujours la même?

**Le président:** Le silence observé dans l'adoption d'une loi est une façon peu sûre de faire des règlements ou de